

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2023

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance extraordinaire du 6 novembre 2023, le règlement <u>numéro 351-2023</u> modifiant le règlement numéro 297-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;

QUE le règlement numéro 351-2023 a pour objet et conséquence de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

QUE l'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023 ;

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la MRC au <u>www.mrcrocherperce.qc.ca</u>.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Chandler, ce 8^e jour du mois de janvier 2024 (08-01-2024)

Christine Roussy Directrice générale & Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC le 8 janvier 2024 et l'avoir affiché au bureau de la MRC, le 8 janvier 2024.

Donné à Chandler, ce 8^e jour du mois de janvier 2024 (08-01-2024)

Christine Roussy Directrice générale & Greffière-trésorière